DÉCISION n° 063/2025

RELATIVE A LA SIGNATURE DE LOCATION DE MATERIEL MUSICAL « COSI FAN TUTTE »

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.(art. 8b)

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz présentera l'Opéra « COSI FAN TUTTE », les 2, 4 et 6 février 2025 à l'Opéra-Théâtre de Metz.

DÉCIDONS:

De signer avec les Editions ALKOR, le contrat de location de matériel musical de la comédie musicale « COSI FAN TUTTE ».

Fait à Metz, le 2/25

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

Pour le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 057-200039865-20250201-Decis63-2025-AU

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes Conseiller départemental de la Moselle

CONTRAT

Entre l'Editeur:

Alkor-Edition Kassel GmbH

Heinrich-Schütz-Allee 35, 34131 Kassel, Allemagne

et le Preneur:

Metz Métropole

représenté par le Délégué aux Equipements Culturels

M. Patrick Thil

Maison de la Métropole

1 Place du Parlement de Metz CS30353.

F-57011 Metz Cedex 1

il a été convenu ce qui suit:

§ 1

L'Editeur accorde au Preneur le droit de représenter scéniquement l'œuvre:

Wolfgang Amadeus MOZART: Così fan tutte

Dramma giocoso en deux actes KV 588.

Libretto par Lorenzo da Ponte.

Publié par Faye Ferguson et Wolfgang Rehm (Neue Mozart-Ausgabe)

Les représentations auront lieu les 2, 4 et 6 février 2025 à l'Opéra de Metz (3 représentations).

§ 2

L'Editeur loue au Preneur le matériel suivant:

...). partition/s de chef, $\lambda 2$ -réductions piano-chant, 24-parties de chœurs, matériel d'orchestre complet avec cordes $\lambda 0/8/7/6/5$ (à fournir après signature du contrat),

§ 3

Le prix de location pour les **trois** représentations se monte à une somme globale de **EUR 2.380,00** (deux mille trois cent quatre-vingt EURO), payable à l'Editeur.

Les frais de transport du matériel entre l'Allemagne et la France (envoi et renvoi), et éventuellement ceux de douane, sont à la charge du Preneur.

Les frais de location seront payables à réception de la facture, mais pas avant la livraison complète du materiél Veuillez virer le montant de la facture sur notre compte

ALKOR-EDITION Kassel GmbH, IBAN: DE77 5208 0080 0032 5156 00, BIC: DRESDEFF520

§ 4

Le Preneur s'engage à ne faire usage du matériel que pour les représentations citées sous § 1. Il s'engage à ne pas réaliser, ni autoriser l'enregistrement sur disque, film ou sur quelque support que ce soit (commercial ou privé), ni à radio ou télédiffuser, en direct ou en différé l'œuvre concernée, sans avoir obtenu auparavant l'accord par écrit de l'Editeur.

§ 5

Le Preneur s'engage à ne pas copier, laisser copier, ni reproduire graphiquement (en entier ou en partie), ni à remettre (prêter, louer ou vendre) à une tierce personne le matériel concerné.

Le Preneur s'engage à renvoyer le matériel à l'Editeur quatre semaines au plus tard après la dernière représentation. Au delà de cette date, le Preneur s'engage à verser à l'Editeur une idemnité s'élevant à 2 % du montant de la location par mois de retard.

Le Preneur, étant seul responsable du soin du matériel, s'engage à remettre à l'Editeur le matériel complet et en bon état.

§ . 7

En cas de perte ou de détérioration du matériel, même en cas fortuit, l'Editeur se réserve le droit d'exiger au Preneur des dédommagements.

8 8

Le Preneur s'engage à porter aucune modification à l'œuvre de quelque nature que ce soit sans auparavant l'accord par écrit de l'Editeur.

Le Preneur s'engage à faire paraître dans tous les programmes relatifs à une représentation de l'œuvre le nom de l'Editeur d'une façon parfaitement lisible:

Neue Mozart-Ausgabe © Bärenreiter-Verlag Kassel · Basel · London · New York · Praha

Le Preneur s'engage à envoyer trois programmes de représentation à l'Editeur.

Il s'engage aussi à lui remettre gratuitement deux places de première catégorie pour chaque représentation si celui-ci le désire.

§ 9

L'Editeur et le Preneur sont responsables de tous les préjudices résultant d'une exécution non conforme au contrat.

Chaque entrave au contrat entraîne pour la partie contractante responsable le versement d'une somme de EUR 1.000,- . Le contrat peut être alors annulé immédiatement par l'autre partie contractante.

§ 1.0

Tous les droits et obligations de ce contrat seront conférés à l'ayant cause du contractant.

§ 11

Tous les droits et obligations de ce contrat seront conférés à l'ayant cause du contractant.

§ 12

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par le Preneur et l'Editeur.

§ 13

Des modifications et suppléments au contrat sont seulement valables après avoir été précisés auparavant par écrit. Par ailleurs, les Conditions Générales s'appliquent dans leur version actuelle, consultable sur le site https://www.alkor-edition.com/en/service/general-terms-and-conditions/.

§ 14

Ce contrat a été établi selon les Droits de la République Fédérale d'Allemagne. En cas de litige les tribunaux de Kassel sont reconnus comme étant attributifs de juridiction.

§ 15

Clauses complémentaires: ----

Fait à Metz, le 0162/25

Pour le Président Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

Patrick TFIIL Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes Conseiller départemental de la Moselle Kassel, le 05.11.2024

Alkor-Edition Kassel GmbH

ALKOR-EDITION KASSEL GMBH Heinrich-Schütz-Allee 35 · D-34131 Kassel